



N° de règlement
ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

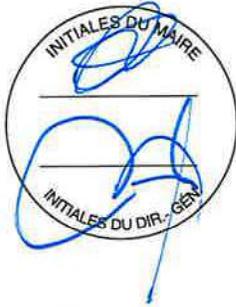
RÈGLEMENT N°1070-23

RÈGLEMENT N°1070-23 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°377, AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES C1-104 ET P1-95

- CONSIDÉRANT QUE l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au zonage;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement n° 377, entré en vigueur le 13 octobre 1992;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil désire agrandir la zone C1-104 à même la zone P1-95;
- CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., A-19.1), ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 14 mars 2023 par M. Claude Rollin et que le premier projet a été adopté lors de cette même séance;
- CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation a eu lieu le 23 mars 2023;
- CONSIDÉRANT QUE le second projet a été déposé et adopté lors de la séance extraordinaire du conseil du 28 mars 2023;
- CONSIDÉRANT QU' aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée par les personnes habiles à voter pouvant présenter une telle demande;
- CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU QUE le règlement soit adopté, et qu'il soit statué, décrété et ordonné, par le présent règlement, que le règlement n° 377, tel qu'amendé subséquemment, est modifié de la façon suivante:



N° de règlement
ou annotation

ARTICLE 1 :

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Sur les plans de zonage numéro 377-1 et 377-2, au règlement de zonage #377, la zone C1-104 est agrandie à même la zone P1-95 afin d'y inclure le lot 6 479 524.

La modification au plan de zonage se retrouve à l'Annexe 1 du présent règlement et en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 :

Le présent Règlement 1070-23 entrera en vigueur conformément à la loi.


Monsieur Jean-Pierre Charron
Maire


Madame Nathalie Girard
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

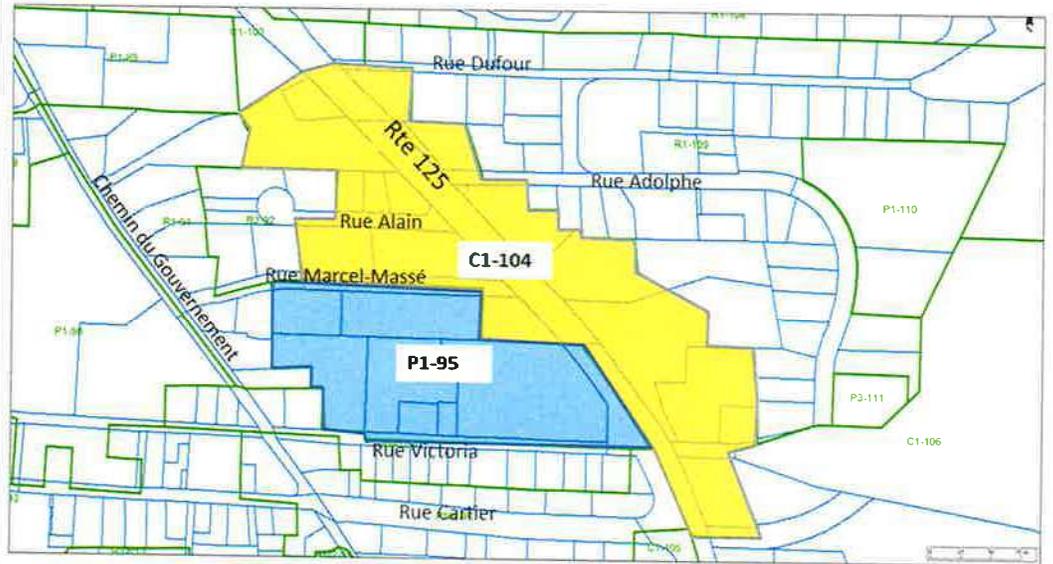
Avis de motion : 14 mars 2023
Premier projet : 14 mars 2023
Consultation publique : 23 mars 2023
Second projet : 28 mars 2023
P.H.V. : 29 mars au 6 avril 2023
Adoption finale : 11 avril 2023
Certificat de conformité MRC : 24 mai 2023
Publié le : 31 mai 2023



N° de règlement
ou annotation

Annexe 1

Présentement



Après

